

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF426

présenté par

M. Meurin, M. Allisio, M. Ballard, M. Baubry, M. Bentz, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Boulogne, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Golliot, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Guibert, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Humbert, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, M. Limongi, Mme Lorho, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Ménaché, M. Ménagé, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Roy, M. Salmon, M. Schreck, M. Taverne, M. Tonussi, M. Vos et M. Michoux

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 34, après le mot :

« véhicule »,

rédiger ainsi la fin de phrase :

« hydrogène et le véhicule électrique sont exonérés. »

II. – Supprimer les deux dernières colonnes du tableau de l’alinéa 35.

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s’assurer que les véhicules hydrogènes et électriques seront bien exclus du malus masse.

La rédaction proposée dans ce PLF, mentionne les « véhicules à faible empreinte carbone » qui sont définis aux articles L. 224-6-5 à L. 224-6-8 et dont la rédaction pourrait être amenée à évoluer, notamment par voie règlementaire. Il convient donc de préciser davantage quels sont les véhicules exclus de ce malus.

Il s'agit par là de ne pas pénaliser les industriels qui s'engagent dans cette transition et ont massivement investi dans différentes technologies : l'électrique et l'hybride. C'est par ailleurs une mesure pragmatique. L'électrique ne convient pas à tous les usages et l'hybride vient apporter une solution supplémentaire. La France doit prôner une neutralité technologique.